

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 001-2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril 2026 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur NEDJAR Djamel Président du CCAS.

Présents : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame BOULET Isabelle, Madame EL HAJOUI Rachida, Madame SARRAZIN Muriel, Madame JUMEL Maria, Monsieur MAILLARD François, Monsieur RUBANY Jean-Marc, Madame MAICHOUF Ahlam, Madame DARMOCHOD Yolande, Madame BRAMS Joëlle, Madame BAPTISTE Monique, Madame SCHEYDER Mireille, Monsieur CHAHROKNI Nosrat, Madame CIPRIANI Fatima.

Excusés : Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Madame LE PORT Michèle et Monsieur JEGOU Serge.

Objet : Election du Vice-président

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-président »,

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Mme BOULET Isabelle s'est portée candidate à la fonction de Vice-présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente ;

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents en séance : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré

- **Madame BOULET Isabelle :**
 - **Pour : 14 voix**
 - **Contre : 0**
 - **Blanc : 0**

Article 1^{er} : Est Elue Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS : Madame BOULET Isabelle.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président du CCAS,

Djamel NEDJAR.



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le : 16/04/2026
Et Publication ou notification
Du : 16/04/2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération sur l'élection de la vice présidente du CCAS

Date de transmission de l'acte : 16/04/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/04/2026

Numéro de l'acte : DELIB001-2026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-267801025-20260416-DELIB001-2026-DE

Date de décision : 16/04/2026

Acte transmis par : Corinne LELONG

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants